



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2013 nommant Madame Conception GIMENEZ, Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame Conception GIMENEZ est renouvelée dans ses fonctions de responsable du service des moyens généraux au sein de la division des moyens.

Article 2 : : Délégation permanente est donnée à Madame Conception GIMENEZ, responsable du service des moyens généraux, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

1. Fonctionnement du service

- ✓ Planification et organisation des interventions techniques
- ✓ Réception des travaux ou marchandises commandés par le service intérieur
- ✓ Ventilation de certaines factures entre services ou unités de gestion (téléphonie, carburant...)

2. Ressources humaines

- ✓ Les propositions de notations
- ✓ Les évaluations
- ✓ Les congés des personnels du service



3. Phase administrative de la dépense et de la recette

Madame Conception GIMENEZ est autorisée à signer dans la limite du budget qui lui a été confié :

- En recettes, les actes relatifs :
 - ✓ A l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement du service
- En dépenses, les actes relatifs :
 - ✓ A l'engagement dans la limite d'un montant maximum de 1 750€ hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
 - ✓ A la liquidation
 - ✓ A l'attestation de service fait
 - ✓ A la proposition de mandatement

Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- ✓ Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- ✓ Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : Le directeur adjoint et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La responsable du service
des Moyens Généraux

Conception GIMENEZ

Le directeur général du Crous de Paris

Denis LAMBERT